



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale  
Pôle animation territoriale**

## **PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
COMPRENANT :**

- **UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU**
- **UNE DÉROGATION AU RÉGIME DE PROTECTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES**
- **UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 88 – COMPLÉMENT DU DEMI-ÉCHANGEUR DE LA VARIZELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES (DREAL ARA).**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la DREAL ARA, sur le territoire de la commune de Saint-Chamond. Cette enquête publique aura lieu **du mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h30**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Chamond, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

La mairie de Saint-Chamond est accessible au public, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Ce projet relève d'une évaluation environnementale. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Guillaume BREJASSOU, en charge du dossier porté par la DREAL ARA via l'adresse mail suivante : [echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr)). En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr](mailto:echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr)
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Chamond ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires définies ci-dessous :

**Mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,**  
**Jeudi 5 octobre de 14h00 à 17h00,**  
**Mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00,**  
**Vendredi 27 octobre de 14h30 à 17h30**

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **vendredi 27 octobre 2023 à 17h30**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr). Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Chamond ou en préfecture.

Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.